

N° 35
24 avril 2024

Par courriel : Daniel Roger, Président
Pierre Arhuis, Loïc Echasserieu, Laurence Paré, Laurent Bauvineau, Sylvain Denis,
Antoine Serre
Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Pierre Arhuis, membre du club de SF Treillières (520841) et Nort AC (512355), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 34 du 17 avril 2024 sans réserve.

2. Matches reportés

➤ Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
28092213	U15F à 11	FC Stéphanois 1 / GF Loroux Canton 2	04.05.2024	Suivant coupe

La Commission précise que les matches en retard avec un enjeu sportif doivent être disputés avant la dernière journée de championnat.

En conséquence, outre les week-ends libres, les dates des 1^{er}, 8 et 9 mai sont des dates pouvant être utilisées pour les matches remis.

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du week-end du 21 avril 2024 ont été reçues.**

4. Barrages d'accession au championnat Régional 2

La Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Féminines du 22.04.2024 précise que les barrages d'accession au championnat Régional 2 Féminin auront lieu le dimanche 2 juin 2024 à Moncé en Belin (72). Cette Commission reviendra vers les clubs afin de communiquer le programme de cette journée de finales.

Pour rappel, conformément à l'annexe 4 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins, la Phase de Barrage est composée de 6 équipes : 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 de la saison suivante. Les 6 équipes concernées par les Barrages au Championnat Régional 2 Féminin sont les suivantes :

- 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours

- 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste, désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue en application des dispositions du Règlement de l'épreuve, à savoir : le District de Loire Atlantique (PV du CODIR n°02 du 25.07.2023)

Les rencontres établies par la Commission Régionale sont les suivantes :

- Match n°01 : District 49 / District 72
- Match n°02 : District 53 / District 85
- **Match n°03 : District 44 (2ème barragiste) / District 44 (1er barragiste)**

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

6. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

7. Coupe Seniors Féminines

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales qui se sont déroulées dimanche 21 avril 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La finale aura lieu samedi 25 mai 2024 à St-Père en Retz entre les équipes de St-Nazaire AF et Pornic Foot.

8. Coupe U15F Foot à 8

La Commission homologue les résultats des rencontres des huitièmes de finale qui se sont déroulées samedi 20 avril 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission valide l'ordre des rencontres des quarts de finale prévues samedi 04 mai 2024.

9. Coupe U15F Foot à 11

La Commission homologue les résultats des rencontres des huitièmes de finale qui se sont déroulées samedi 20 avril 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission valide l'ordre des rencontres des quarts de finale prévues samedi 04 mai 2024.

10. Coupe U18F Foot à 11

La Commission homologue les résultats des rencontres des huitièmes de finale qui se sont déroulées samedi 20 avril 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission valide l'ordre des rencontres des quarts de finale prévues samedi 04 mai 2024.

11. Article 37 – Lutte contre la violence et la tricherie

- **Retrait de points**

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

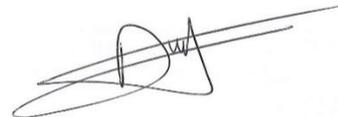
La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Féminins, la Commission décide des retraits de points ci-dessous au classement de la compétition indiquée pour l'équipe concernée :

- **Nantes Métallo SC 1 Sen D1F 29 pénalités 1 point de retrait supplémentaire**

Le Président,
Daniel Roger



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 Féminin / 2	A	582157	Gf La Grigonnais Pb 1	FM 27843326	65623.2 20/04/2024
Départemental 4 Féminin / 2	B	554096	Villeneuve Bourgneuf 1	FM 27843477	65638.2 21/04/2024
Coupe U18f A11 / Unique	A	513858	La Chapelle Ac Chap 1	FM 28065621	67589.1 20/04/2024
		560696	Gf Dresny Plesse Vay 1	FM 28065624	67592.1 20/04/2024
Coupe U15f A8 / Unique	A	547524	Ste Pazanne Retz Fc 2	FM 28065642	67610.1 20/04/2024

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	21885457	Match :	62131.1	Départemental Féminin A8 / 2		Groupe A			775	
Date :	15/04/2024		02/06/2024	551545 Nantes Etoile Cens 1	-	560173 Gf Loire Et Cens 2				
Personne :								Club :	551545 ETOILE DU CENS NANTES	
Motif :	02	Retard modification horaire/date					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire								26,00€
Dossier :	21885489	Match :	67592.1	Coupe U18f A11 / Unique		Unique			413	
Date :	15/04/2024		20/04/2024	581873 Gf Violettes Sud Loi 2	-	560696 Gf Dresny Plesse Vay 1				
Personne :								Club :	560696 GF DRESNY PLESSE VAY MARSAC GUENROUET	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait								24/04/2024 24/04/2024 32,00€
Dossier :	21888174	Match :	67610.1	Coupe U15f A8 / Unique		Unique			415	
Date :	17/04/2024		20/04/2024	547524 Ste Pazanne Retz Fc 2	-	525241 St Etienne Montluc 1				
Personne :								Club :	547524 F.C. DE RETZ	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait								24/04/2024 24/04/2024 32,00€
Dossier :	21888792	Match :	67995.1	U15f À 11 / 4		Poule D			955	
Date :	18/04/2024		17/04/2024	502227 Carquefou Usja 1	-	547524 Ste Pazanne Retz Fc 1				
Personne :								Club :	502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	
Motif :	23	Absence responsable équipe					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes								24/04/2024 24/04/2024 16,00€
Dossier :	21888793	Match :	67995.1	U15f À 11 / 4		Poule D			955	
Date :	18/04/2024		17/04/2024	502227 Carquefou Usja 1	-	547524 Ste Pazanne Retz Fc 1				
Personne :								Club :	502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match								24/04/2024 24/04/2024 16,00€
Dossier :	21890169	Match :	67589.1	Coupe U18f A11 / Unique		Unique			413	
Date :	19/04/2024		20/04/2024	582156 Gf Hirondelles Gesvr 1	-	513858 La Chapelle Ac Chap 1				
Personne :								Club :	513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait								24/04/2024 24/04/2024 32,00€
Dossier :	21907995	Match :	65623.2	Départemental 4 Féminin / 2		Groupe A			51	
Date :	22/04/2024		20/04/2024	546436 St Julien V. Cavusg 1	-	582157 Gf La Grigonnais Pb 1				
Personne :								Club :	582157 GF LA GRIGONNAIS PIERRE BLEUE	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait								24/04/2024 24/04/2024 52,00€
Dossier :	21907997	Match :	65638.2	Départemental 4 Féminin / 2		Groupe B			50	
Date :	22/04/2024		21/04/2024	564451 Gf Al Chateaub/Erbra 1	-	554096 Villeneuve Bourgneuf 1				
Personne :								Club :	554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait								24/04/2024 24/04/2024 52,00€
Dossier :	21911293	Match :	65637.2	Départemental 4 Féminin / 2		Groupe B			50	
Date :	25/04/2024		21/04/2024	551077 Fay Bouvron Fc 1	-	502031 St Brevin Ac 1				
Personne :								Club :	551077 FAY-BOUVRON F. C.	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match								24/04/2024 24/04/2024 16,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 9										